

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
12/03/2026 n°033-213302813-20260 311-26MERAJPP00034- AR	13/03/2026

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Vu les délibérations de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Vu l'arrêté n° 25MERAJPP00160 du 5 juin 2025,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE :

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° 25MERAJPP00160 du 5 juin 2025,

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Elodie Portelli, Directrice Générale des Services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux fins de signer toutes les pièces relatives aux engagements et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et annexe, et notamment les bordereaux de dépenses et de recettes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Portelli, Directrice Générale des Services, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Stéphane Siedlarz, Directeur de la Performance Financière et Numérique, pour les pièces mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- ampliation à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis à la Trésorerie de Mérignac.

Fait à MERIGNAC, le 11 mars 2026

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac